



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### déchets ménagers

Question écrite n° 103236

#### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'accord-cadre passé conjointement avec le ministère de l'emploi, le ministère de l'écologie, Eco-Emballages et Rudologia (pôle de compétence sur les déchets qui propose notamment des formations en ce domaine) et l'Association des maires de France (AMF) visant à la promotion du recrutement d'ambassadeurs du tri. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les orientations prioritaires en matière d'actions vis-à-vis de l'habitat vertical, les statistiques prouvant ici la faible implication des usagers.

#### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'opportunité d'orienter prioritairement les actions des ambassadeurs du tri vis-à-vis de l'habitat vertical. Dans une perspective d'optimisation du dispositif de valorisation des emballages ménagers, il convient en effet d'améliorer la qualité du tri effectué par les citoyens. Dans ce but, les ambassadeurs du tri, employés par les collectivités locales ou leurs mandataires, peuvent jouer un rôle essentiel. Ainsi, un accord-cadre a été signé le 31 mai 2006 entre le ministère de l'écologie, le ministère de l'emploi, l'association des maires de France, les sociétés agréées et Rudologia (un institut de formation) et prévoit que les collectivités locales ou leurs mandataires peuvent bénéficier, pour l'embauche d'ambassadeurs du tri, non seulement du soutien important apporté par les sociétés agréées Eco-emballages et Adelphe, mais aussi des aides à l'emploi prévues par le plan national de cohésion sociale. Ces mesures devraient permettre d'atteindre l'objectif de 3 000 ambassadeurs du tri d'ici à la fin 2008 fixé par la ministre. Afin de tenir compte spécifiquement des difficultés liées à l'habitat vertical, les cahiers des charges annexés aux arrêtés portant agrément des sociétés Eco-emballages et Adelphe prévoient que le nombre d'ambassadeurs du tri soutenus pour chaque collectivité locale est fonction de leur taux d'habitat vertical. Il en va de même pour les soutiens à la tonne d'emballages ménagers triés prévus pour encourager la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Ainsi, l'amélioration du tri des emballages ménagers en zone d'habitat vertical est effectivement un des objectifs fixés par les pouvoirs publics aux sociétés agréées Eco-emballages et Adelphe dans le cadre de leur réagrément par arrêté du 31 décembre 2004.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103236

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 2006, page 9265

**Réponse publiée le :** 20 février 2007, page 1805